

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT POUR
CAR DE DEPISTAGE A JALHAY Nivezé, parking devant l'église.****La Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par le Pôle medical de la Province de Liège (04 279.43.48) andre.careme@provincedeliege.be au nom des services Santé et Qualité de vie de la Province de Liège pour réserver un emplacement pour le car de dépistage dans le parking situé devant l'église de Nivezé;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art.1.: Le stationnement des véhicules (à l'exception du car de dépistage) sera interdit sur le parking situé devant l'église de Nivezé le 29/04/2026 de 07h00 à 20h00.

Art 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par la Service des travaux.

Art 3. : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
- A notre police locale,
- A notre service des Travaux
- Au demandeur

Jalhay le 21/01/2026

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

